

La trousse

ANTI-TROLL

contre la cyberintimidation

Guide

pour les policiers-éducateurs

(2023-10)

# Bienvenue!

Je vous souhaite la bienvenue dans le guide des policiers-éducateurs de la Trousse Anti-Troll contre la cyberintimidation! Avec ce document, vous serez en mesure d'utiliser la Trousse lors de vos interventions en matière de cyberintimidation dans les écoles secondaires du Québec. Toutefois, gardez en tête que le programme mise sur la simplicité et la flexibilité, vous pouvez donc adapter la Trousse en fonction de la réalité de votre organisation.

La Trousse a été mise sur pied pour donner un coup de main aux écoles secondaires en établissant un partenariat efficace avec le service policier lorsqu'un événement de cyberintimidation est rapporté. La Trousse est tout d'abord une mine d'informations pour l'adolescent et elle fait la promotion d'une nouvelle façon d'intervenir auprès de l'auteur de cyberintimidation : l'approche de sensibilisation. Ce dernier est rencontré par l'école et le service de police pour le sensibiliser, et un suivi est fait pendant une période de trois mois pour s'assurer du succès de l'intervention. L'objectif est de développer chez l'auteur des compétences lui permettant d'adopter des comportements sociaux appropriés qu'il pourra maintenir tout au long de sa vie. Parallèlement, un suivi est fait auprès de la victime afin de s'assurer qu'elle ait le soutien nécessaire pour retrouver son sentiment de sécurité.

En instaurant une procédure uniformisée dans tous les établissements scolaires, cela permettra de traiter le dossier même si les deux adolescents ne vont pas à la même école. Nous parlerons le même langage, donc l'opération sera grandement simplifiée et bonifiée.

Au cours des prochaines pages, vous apprendrez le fonctionnement de la Trousse. Soyez toutefois rassuré, la simplicité est la ligne directrice de ce guide.

# 1. La trousse

L'omniprésence des réseaux sociaux est une réalité à laquelle les milieux scolaires n'échappent pas. Elle n'apporte toutefois pas que des points positifs : l'intimidation, qui sévissait autrefois principalement à l'école, poursuit les victimes jusque chez elles. Celles-ci n'ont plus de répit et couper tout contact sur les réseaux sociaux leur est souvent impensable.

Dans les situations de cyberintimidation, les intervenants scolaires doivent gérer des événements qui se déroulent à l'extérieur des limites de l'école, ce qui complexifie l'application des mesures prévues au plan de lutte contre l'intimidation et la violence en place dans l'école. Par conséquent, la trousse s'avère un outil complémentaire avantageux permettant d'intervenir autrement auprès des jeunes, sans nécessairement entreprendre des procédures judiciaires.

La Trousse Anti-Troll a été mise sur pied afin d'aider les intervenants scolaires et le service de police à gérer différemment les cas de cyberintimidation.

<p>La définition d'un <b>TROLL...</b></p>	<p>Un troll est un individu qui utilise un moyen de télécommunication pour incommoder, harceler ou intimider une personne dans un but malicieux ou pour susciter la peur.</p>
---	---

Le principe de la Trousse est simple : offrir une multitude de solutions à un élève pour qu'il trouve celle qui lui convient le mieux.

Une victime de cyberintimidation peut trouver la Trousse sur le site Web : [www.latrousseanti-troll.com](http://www.latrousseanti-troll.com).

## 2. Votre rôle

Parmi les solutions proposées dans la Trousse, une victime de cyberintimidation peut demander l'assistance du policier-éducateur pour l'aider à régler son problème. Deux choix pourront lui être offerts lorsqu'une infraction criminelle a été commise : la plainte criminelle ou l'approche de sensibilisation (non judiciairisée) de l'auteur de cyberintimidation. Dans tous les cas, une cohérence devra être assurée avec les mesures du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Si vous jugez qu'une solution différente pourrait s'appliquer et qu'elle serait plus opportune, utilisez-la! La Trousse a été conçue pour faciliter votre travail, pas pour vous créer des obligations.

Le choix de la plainte criminelle est simple : la victime est prête à aller au tribunal, elle remplit une déposition et un dossier est soumis au procureur. L'approche de sensibilisation trouve tout son sens lorsque la victime demande de l'aide, mais qu'elle ne veut pas s'impliquer dans le processus judiciaire. C'est une façon de l'aider tout en éduquant l'auteur de cyberintimidation sur une période significative (trois mois).

Pour débiter ce processus, trois critères de base doivent toutefois être présents :

1. Une infraction criminelle a été commise (ceci légitime votre participation dans le dossier);
2. L'auteur de cyberintimidation doit avoir moins de 18 ans (tout comme la LSJPA, l'éducation est l'objectif principal);
3. Il n'y a aucun danger immédiat pour la victime.

Lorsque les trois critères sont respectés, votre première action est de demander l'assistance de l'intervenant scolaire de l'école. Cette personne sera votre alliée tout au long du processus et sa participation est essentielle pour des rencontres individuelles subséquentes avec la victime et l'auteur de cyberintimidation.

Voici les cinq étapes de la sensibilisation :

1. Vous faites une rencontre à l'école avec l'intervenant scolaire, la victime et son parent pour comprendre la situation. Cependant, si vous percevez du danger pour la victime, l'approche de sensibilisation ne peut se poursuivre.

L'intervenant scolaire sera appelé à rencontrer ultérieurement la victime pour remplir la fiche de rétroaction de l'intervention. L'objectif est de lui offrir des outils pour affronter un autre épisode de cyberintimidation au besoin et d'assurer un suivi.

2. Pour annoncer le début de l'approche de sensibilisation, vous pouvez envoyer aux parents de l'auteur de cyberintimidation la lettre à cet effet qui explique le processus à venir.

Vous rencontrez ensuite l'intervenant scolaire, l'auteur de cyberintimidation et son parent à l'école pour sensibiliser l'adolescent sur son comportement et les conséquences possibles. L'objectif n'est pas de recueillir de la preuve, mais plutôt de discuter en toute transparence pour espérer un changement de comportement.

La rencontre se termine par la signature du contrat sur l'honneur par l'auteur de cyberintimidation dans lequel il s'engage symboliquement à mettre fin à son comportement. Remettez-lui le contrat pour qu'il n'oublie pas son engagement.

L'intervenant scolaire sera ensuite appelé à rencontrer l'auteur de cyberintimidation pour remplir la fiche de réflexion facultative. L'objectif est de le conscientiser sur les gestes posés.

3. Faites un retour sur votre rencontre à la victime. Ainsi, si l'auteur de cyberintimidation n'a pas collaboré, la victime aura le choix d'opter pour une plainte criminelle.

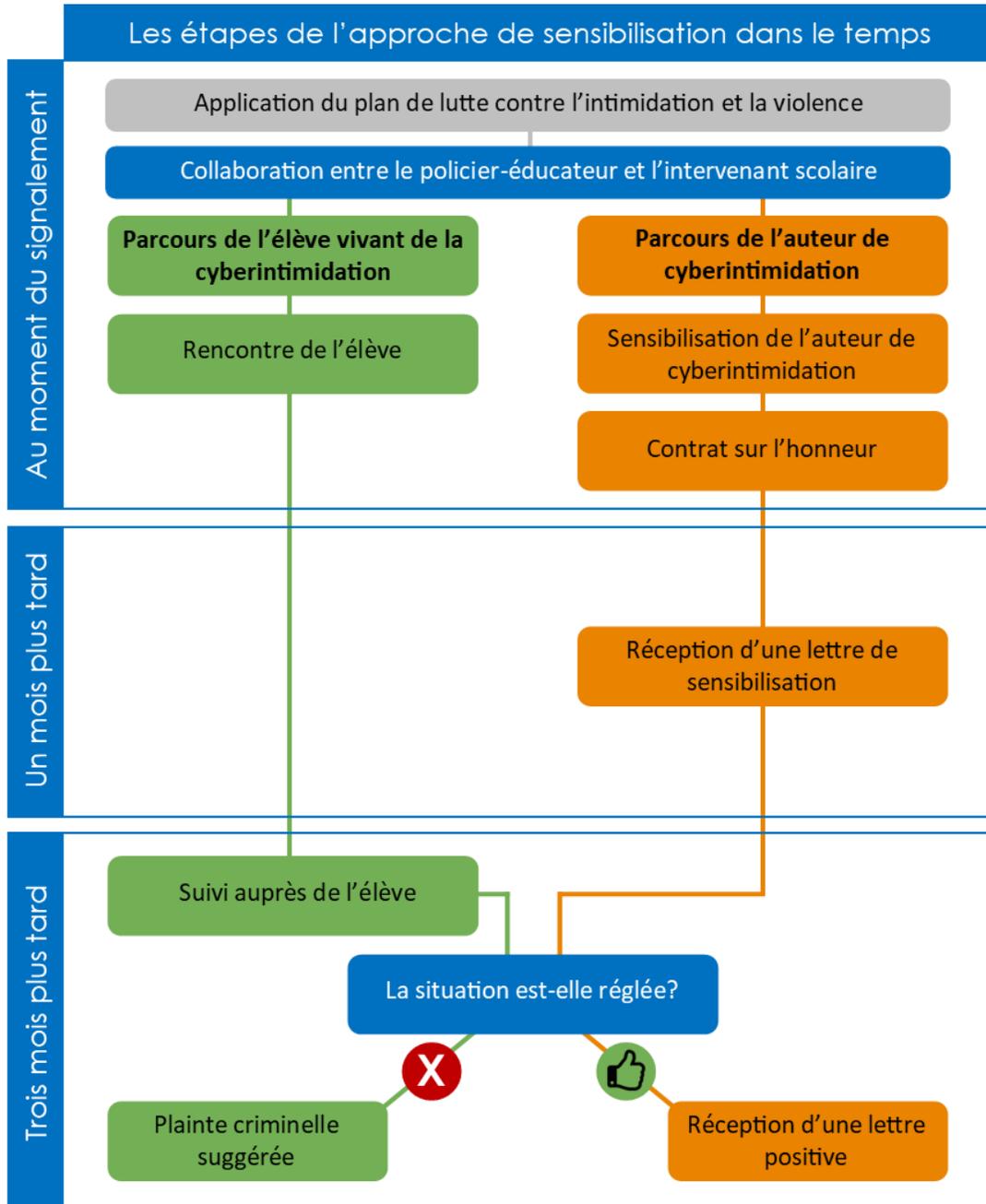
4. Un mois plus tard, rédigez une lettre de sensibilisation adressée à l'auteur de cyberintimidation et à son parent. L'idée est de répéter l'information pour espérer un apprentissage de sa part. Vous pouvez transmettre cette lettre par courrier ou par courriel.
  
5. Trois mois plus tard, entrez en contact avec l'intervenant scolaire et la victime pour connaître l'évolution de la situation. Si l'auteur de cyberintimidation n'a pas cessé sa conduite problématique, suggérez alors la plainte criminelle.

Si le comportement problématique a pris fin et que la situation est réglée, rédigez une lettre positive pour féliciter l'auteur de cyberintimidation. Il est important de souligner ses efforts et cette lettre pourrait avoir une grande importance pour lui.

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site Web [www.latrousseanti-troll.com](http://www.latrousseanti-troll.com) sous l'onglet *Documents destinés aux intervenants* et sous l'onglet sécurisé *Documents destinés aux policiers-éducateurs*.

Comme vous pouvez le constater, l'approche de sensibilisation est simple et il est fort probable que vous utilisiez déjà ce type d'intervention. La différence avec une intervention conventionnelle est la durée du suivi qui est de trois mois. De plus, si vous faites face à une situation de cyberintimidation impliquant deux adolescents de deux écoles différentes, vous serez en mesure de faire les étapes de la sensibilisation, mais avec deux intervenants différents.

# Les étapes de l'approche de sensibilisation avec le policier-éducateur



### 3. Conclusion

Pour conclure, gardez toujours en tête que les étapes de sensibilisation peuvent être ajustées selon la situation. Par exemple, si le parent de l’auteur de cyberintimidation consent à la tenue de la rencontre de sensibilisation, mais qu’il ne peut être présent, tenez-la malgré tout. La Trousse a été conçue pour faciliter votre travail, pas pour vous créer des obligations.

Maintenant, allons aider les victimes de cyberintimidation au Québec!

